



# Assurer contre le réenclenchement

## Application correcte des règles de sécurité selon l'art. 72 de l'ordonnance sur le courant fort

Des accidents se produisent sans cesse parce que les installations électriques n'ont pas été correctement sécurisées lors de rénovations et de mises en service. Pour travailler en toute sécurité sur des installations électriques hors tension il existe depuis de nombreuses années les 5 règles de sécurité. La règle « Assurer contre le réenclenchement » doit éviter tout réenclenchement accidentel et que de ce fait un chantier en cours se retrouve à nouveau sous tension.

Si une source d'énergie auxiliaire est nécessaire pour la manœuvre du dispositif de coupure, cette source d'énergie doit être rendue inopérante. Des avertissements, tels que pancartes, doivent être mis en place de manière à interdire toute interférence (réalimentation accidentelle). »

### Quelles sont les mesures équivalentes ?

Pour bloquer le mécanisme de manœuvre, chaque fabricant fournit des dispositifs de blocage permettant de mettre hors fonction le disjoncteur de ligne (figure 1). Un fil de fer ou un ruban adhésif seulement n'empêche pas un réenclenchement accidentel – ce ne sont

Lors des enquêtes sur les accidents électriques on constate de plus en plus souvent que les disjoncteurs de ligne sur les chantiers n'étaient pas assurés contre le réenclenchement. Des personnes non autorisées les avaient réenclenchés pour des raisons inconnues et des personnes ont été électrisées en faisant des travaux sur les installations. Bien souvent, les personnes accidentées pensaient que l'installation était déclenchée et sécurisée. Dans les faits, les disjoncteurs de ligne ne sont très souvent sécurisés qu'avec un ruban adhésif ou isolant.

nique, des dispositions équivalentes d'interdiction, conformes à la pratique habituelle, doivent être prises de façon à se prémunir contre la réalimentation.

### Comment doit-on sécuriser ?

Dans la SN EN 50110 « Travaux dans les installations électriques » il est écrit au chapitre 6.2.3 « Assurer contre le réenclenchement » : « Tous les dispositifs d'interruption qui ont été utilisés pour séparer l'installation électrique sur la zone de travail doivent être sécurisés contre toute possibilité de réalimentation, de préférence par blocage du mécanisme de manoeuvre. En absence de possibilité de verrouillage méca-



Figure 1 Dispositif de coupure sécurisé par le fabricant.

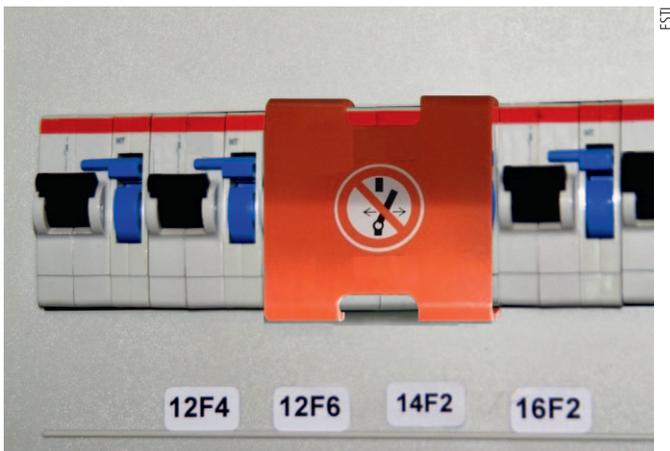


Figure 2 Recouvrir d'un ruban adhésif n'est pas une protection suffisante contre le réenclenchement.

### Règles

#### 5 règles pour les travaux hors tension

- Déclencher et ouvrir les sectionneurs de toutes parts
- Les assurer contre le réenclenchement
- Vérifier l'absence de tension
- Mettre à la terre et en court-circuit
- Protéger contre les parties voisines restées sous tension



**Figure 3** Autre mesure de sécurité contre le réenclenchement.

pas des moyens sûrs (figure 2). Pour assurer la protection contre le réenclenchement, les mesures suivantes sont adéquates:

- limiter l'accessibilité en fermant à clé les armoires de commande;
- bloquer les disjoncteurs de ligne au moyen d'un dispositif de blocage;
- interruption des lignes électriques;
- autres mesures.

### L'ESTI précise

La personne responsable du travail doit prendre les mesures correspondantes. Il faut se procurer les dispositifs de blocage du fabricant. Il faut toujours si possible clôturer les distributions encore sous tension. Les interrupteurs doivent être fiablement assurés contre le réenclenchement (figure 3). Si aucune mesure n'est possible, l'alimentation du

chantier doit être interrompue (débrancher et isoler).

Pour les travaux hors tension, il est indispensable de toujours systématiquement appliquer les 5 règles de sécurité. C'est la seule façon d'assurer la sécurité du chantier. Si les 5 règles de sécurité ne peuvent pas être appliquées, il faut dire STOP et informer le supérieur hiérarchique.

#### Contact

##### Siège

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI  
Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf  
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22  
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

##### Succursale

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI  
Route de Montena 75, 1728 Rossens  
Tél. 021 311 52 17, fax 021 323 54 59  
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

## Un an de procédure de déclaration pour les prestataires de services de l'UE/AELE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI est responsable de la vérification des qualifications professionnelles des prestataires de services de l'UE/AELE qui veulent exercer une activité réglementée en Suisse dans le domaine des installations électriques (électriciens, contrôleurs électriciens, installateurs électriciens) pendant 90 jours ouvrés au maximum par année civile.

Les prestataires de services doivent d'abord faire une annonce en ligne au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Ensuite, l'ESTI vérifie leurs qualifications professionnelles selon les prescriptions de la directive 2005/36/CE. Si l'ESTI arrive à la conclusion que les qualifications professionnelles sont suffisantes, elle informe le prestataire de services qu'il est autorisé à exercer son activité en Suisse. En même temps, l'ESTI octroie au prestataire l'autorisation d'installer exigée pour l'exercice de la profession.

Si les qualifications professionnelles diffèrent de façon substantielle des exi-

gences requises en Suisse pour l'exercice d'une profession réglementée et si les différences représentent un danger pour la santé ou la sécurité publique, le prestataire de services a la possibilité de passer une épreuve d'aptitude à l'ESTI. L'épreuve d'aptitude peut être repassée une fois.

Cette réglementation garantit que seuls des prestataires au bénéfice de qualifications suffisantes originaires des pays de l'UE/AELE exécutent en Suisse des travaux dans des installations électriques à basse tension.

Au cours d'une année depuis l'entrée en vigueur de la procédure de déclara-

tion, l'ESTI a vérifié dans 80 cas les qualifications professionnelles d'un prestataire de services originaire d'un pays de l'UE. 50 cas concernaient des prestataires originaires d'Allemagne. Les autres prestataires provenaient – en fonction de la fréquence – d'Italie, d'Autriche, des Pays Bas et de France. Les qualifications professionnelles ont été considérées majoritairement suffisantes par l'ESTI. Dans dix cas, l'ESTI a décidé de faire passer une épreuve d'aptitude qui, dans un cas seulement, n'a été passée avec succès que dans le cadre de l'épreuve de rattrapage. Cinq candidats ont renoncé à passer l'épreuve d'aptitude et quatre candidats ont raté l'épreuve.

#### Adresse en cas de questions:

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI  
Service juridique  
Luppmenstrasse 1  
8320 Fehraltorf  
Suzanne Dvořák, 044 956 14 54  
info@esti.admin.ch  
www.esti.admin.ch